

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 21/05/2026 - B2026/026375 - 2014 B 01722 - 801 157 751 - A.O.N Les sucrées salées
du Maghreb



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD
2025

cerfa

N° 11084*25

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Toujours à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	28/02/2026	Régime simplifié d'imposition
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
---	--------------------

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
---	--

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
---	--

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL A.O.N SUCREE SALEE DU MAGHREB	
SIRET 80115775100018	Mé : 21, IMPASSE FREDERIC FAYS 69100 VILLEURBANNE
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
21, IMPASSE FREDERIC FAYS 69100 VILLEURBANNE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET	80115775100018
-------	----------------

B ACTIVITÉ

Activités exercées	ACTIVITE SUR LES MARCHE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	1125	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Tél : OUDJAOUA SIDALI Tél : 0695372112

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Date : 06/03/2026 Lieu : LYON

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné : Qualité et nom du signataire : A O N

Signature : LES SUCREES SALEES

Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire : DU MAGHREB

SIREN 801 157 751

N° 2065 bls-SD

2023

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

J. RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)
---	---

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2023

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD

NOUVEAUTÉS

• Contribution temporaire de solidarité

L'article 40 de la loi de finances pour 2023 instaure au titre du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe fermé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.

L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précédant l'exercice imposé, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.

• Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés

L'article 13 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1^{er} de l'article 1655 sexies A du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commentée au BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EURL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.

• Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises

L'article 19 de la loi n° 2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 septies A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dérogées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (art. 238 quinquies du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 quinquies du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 septies A du CGI est, provisoirement, allongé.

• Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons de la loi 2021-1108 du 24 août 2021

Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

• Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés

Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux normal de l'IS est de 25 % (article 219 du CGI). Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 25 % doit être porté dans la case « bénéfices imposable au taux normal ».

• Modification du taux réduit de l'impôt sur les sociétés

Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques pour 2022 allongé de 7 à 10 ans la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI) défini à l'article 44 sexies - OA du CGI qui ouvre droit à une exonération d'impôt et de cotisations sociales. Ainsi une PME peut être qualifiée de JEI jusqu'au onzième anniversaire de celle-ci.

RAPPELS

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

Ajust d'une case ECF (examen de conformité fiscale) case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

• Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée

Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).

• Jeunes entreprises innovantes

La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.

L'article 11 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 allonge de 7 à 10 ans la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI) défini à l'article 44 sexies - OA du CGI qui ouvre droit à une exonération d'impôt et de cotisations sociales. Ainsi une PME peut être qualifiée de JEI jusqu'au onzième anniversaire de celle-ci.

• Réforme du régime de la propriété industrielle

A compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.

Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».

• Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)

Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 quater-0 YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :

- la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de soumettre la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 quinquies C-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit soumise par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour soumettre la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;

- la société française désignée par la société tête de groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).

• Taxation au tonnage

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOHS-BASE-60-40-20-20), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 bis-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une feuille (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en-tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice de l'en-tête du formulaire.

Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1648 quater B quater).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOHS-LIQ).

Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du 1 de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 07

Formulaire obligatoire (article 302
de la loi n° 59 du 18 juin 2008 relative à la simplification des procédures administratives)
selon le Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		A.O.N SUCREE SALEE MAGHREB										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		21, IMPASSE FREDERIC FAYS 69100 VILLEURBANNE															
SIRET		80115775100018															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1		2		Durée de l'exercice précédent *		1		2							
												Exercice N clos le					
												218 012 20216					
ACTIF												Brut		Amortissements - Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010	5000	012	3500	1500									
		Autres *		014		016											
	Immobilisations corporelles *		028	27871	030	19871	8000										
	Immobilisations financières * (1)		040	53500	042	38500	15000										
	Total I (5)		044		048												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052											
		Marchandises *		060		062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070											
		Autres * (3)		072		074											
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084		086												
	Charges constatées d'avance *		092		094												
	Total II		096		098												
	Total général (I + II)		110		112												
PASSIF												Exercice N NET					
												1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	2000													
	Écarts de réévaluation		124														
	Réserve légale		126														
	Réserves réglementées *		130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *		131		132												
	Report à nouveau		134														
	Résultat de l'exercice		136														
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
	Total I		142														
Provisions pour risques et charges		Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166														
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169		172												
	Comptes courants d'associés		173														
	Autres dettes		175														
	Produits constatés d'avance		174														
Total III		176															
Total général (I + II + III)		180	24500														
REMOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182												
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

A.O.N SUCREE SALEE MAGHREBB

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N des le

2020 02 2020

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	2395	210	2395
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214
			Services *		217		218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222
	Production immobilisée *						224
	Subventions d'exploitations reçues						226
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits						230
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234
	Variation de stocks (marchandises) *						236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)			243			244
	Rémunérations du personnel *						250
	Charges sociales (cf renvoi 380)						252
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al 3 du CGI)			255			254
	Dotations aux provisions						256
	Autres charges {						262
	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260			
Total des charges d'exploitation (II)							264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270
Produits financiers (III)							280
Charges financières (V)							294
Produits exceptionnels (IV)							290
Charges exceptionnelles (VI) {							300
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)							347
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)							348
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310
B - RÉSULTAT FISCAL							314
Report de bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2							312
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318
	Provisions non déductibles *						322
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)						324
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-c/c d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987		342
DÉDUCTIONS				JEI (44 sexes A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		France Ruralités Revitalisation (FRR) - art. 44 quindécies A	181		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
	Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
	Deductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		
	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							352
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2							354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							370
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2							372

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.O.N SUCREE SALEE DU MAGHREB		Néant ☐					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	5000	402		404		406	5000		
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	27871	442		444		446	27871		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466	53500		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	86371	492		494		496			86371
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		496		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	5096	532		534		536	5096		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	20491	552		554		556	20491		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	25590	572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise A.O.N SUCREE SALEE DU MAGHREB			Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions ; reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations	Reprises						
Fonds commercial	681	683						
Autres immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					
			780					
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter					
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			381		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	328			380		
N° du centre de gestion agréé						388		
Montant de la TVA collectée						374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.O.N SUCREE SALEE MAGHREB		Néant ☒	
Exercice ouvert le : .. 01/01/2025		et clos le : 28/02/2026		Données en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges						105	
TOTAL 1						106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
TOTAL 2						144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
TOTAL 3						152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)						137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence	024		/		/		
Date de cessation		/	/				

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(1)

Néant ☐ *

Exercice clos le 2 8 0 2 2 0 2 6

SIREN 80115775100018

Dénomination de l'entreprise

A.O.N SUCREE SALEE DU MAGHREB

Adresse (voie)

21 IMPASSE FREDERIC FAYS

Code postal

6 9 1 0 0

Ville

VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

TOTAL DES LIGNES 901 + 903

905

TOTAL DES LIGNES 902 + 904

906

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒

Exercice clos le 2 8 0 2 2 0 2 6

SIREN 80115775100016

Dénomination de l'entreprise

A.O.N SUCREE SALEE DU MAGHREB

Adresse (voie)

21 IMPASSE FREDERIC FAYS

Code postal

6 9 1 0 0

Ville

VILLEURBANNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SARL A.O.N SUCRÉES SALÉES DU MAGHREB

Société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros
Siège social : 21, impasse Frédéric, Faÿs, 69100 Villeurbanne

RCS Lyon, numéro 801157 751

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le 6 mars 2026

L'AN DEUX-MILLE VINGT- SIX
LE SIX MARS A DIX HEURES

L'associé de la SARL AON sucré salé du Maghreb au capital de 2000 € divisé en cent parts de 20 € chacune , c'est réuni en assemblée générale ordinaire, est présent :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur OUDJAOUA gérant propriétaire de cent parts sociales ,ci | 100 |
| - Total égal au nombre de parts, composant le capital de deux cent parts ci | 2000 euros |

Mr OUDJAOUA a préside la séance en qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau et mets à disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice
- Le rapport spécial sur les conventions visée de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan est l'annexe de l'exercice écoulés

il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes les questions aux gens, ce dont la sembler lui donne acte

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présence assemblée est le suivant

Ordre du jour

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 28 fevrier 2026 au gerant .
- Affectation des résultats
- Convention visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Rémunération du gérant

A O N
LES SUCREES SALEES
DU MAGHREB
SIREN 801 157 751

U O A
231 233R02 231
231 233R02 231
231 233R02 231

Procès-verbal d'assemblée générale d'une société

Ces décisions concernant la société suivante : A.o.n sucrée salée du maghreb.

L'assemblée a eu lieu le 6 MARS 2026 à Villeurbanne.

Cette assemblée a été dirigée par Oudjaoua sidali, qui a demandé que l'assemblée soit tenue conformément aux statuts de la société.

Le discours du président a été lu et annexé au procès-verbal de cette assemblée.

Renseignements sur la société

Forme juridique : SARL

Siège social : 21 Imp. Frédéric Fays, 69100 Villeurbanne, France

Capital social : 2 000,00€

Ordre du jour

Les associés ont été appelés à cette assemblée pour délibérer sur les résolutions suivantes qui seront mises aux voix.

A : Approbation des comptes annuels et répartition

1. Approbation des comptes annuels et répartition

2. Les associés ont reconnu et accepté les comptes pour l'exercice clos le 28 FEVRIER 2026.
3. Les associés ont compris et approuvé les comptes ainsi que toute opération connexe.
4. Les associés ont reconnu que le résultat de l'exercice indiquait un bénéfice de 1125.00 €.

5. Dispositions générales

6. Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.
7. Tous les sujets à l'ordre du jour ont été abordés et il n'y a pas d'autres commentaires ou questions à formuler. La réunion est terminée.

Fait à Villeurbanne, le 6/03/2026.

A O N
LES SUCREES SALEES
DU MAGHREB
SIREN 801 157 751



2114 801 108 43412
00 WABH428
231 2338502 231
A O A